

BET PETILLOT

Le Masséna Bât B

3 rue Masséna 06500 MENTON

Tél : 04 93 35 26 50 / Fax : 04 93 35 23 50

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison jumelée	Adresse : Copropriété horizontale La Vasta Supérieure 06380 SOSPEL
Nombre de Pièces : 4	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : NC	Propriété de : Madame et Monsieur URHAMMER SCANN Ludovic Caroline La Vasta Supérieure 06380 SOSPEL
	Mission effectuée le : 05/07/2021
	Date de l'ordre de mission : 19/07/2021
	N° Dossier : URHAMMER SCANN 9370 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 83,75 m²

(Quatre-vingt-trois mètres carrés soixante-quinze)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	RDC	43,87 m ²	0,00 m ²
WC	RDC	0,77 m ²	0,50 m ²
Local	RDC	0,00 m ²	3,40 m ²
Porche d'entrée	RDC	0,00 m ²	3,30 m ²
Jardin	RDC	0,00 m ²	220,00 m ²
Escalier vers 1er	RDC	0,00 m ²	3,70 m ²
Couloir	1er	3,40 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	1er	10,77 m ²	0,00 m ²
Chambre n°2	1er	10,25 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	10,25 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau / WC	1er	4,44 m ²	0,00 m ²
Balcon	1er	0,00 m ²	8,00 m ²
Total		83,75 m²	238,90 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BET PETILLOT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

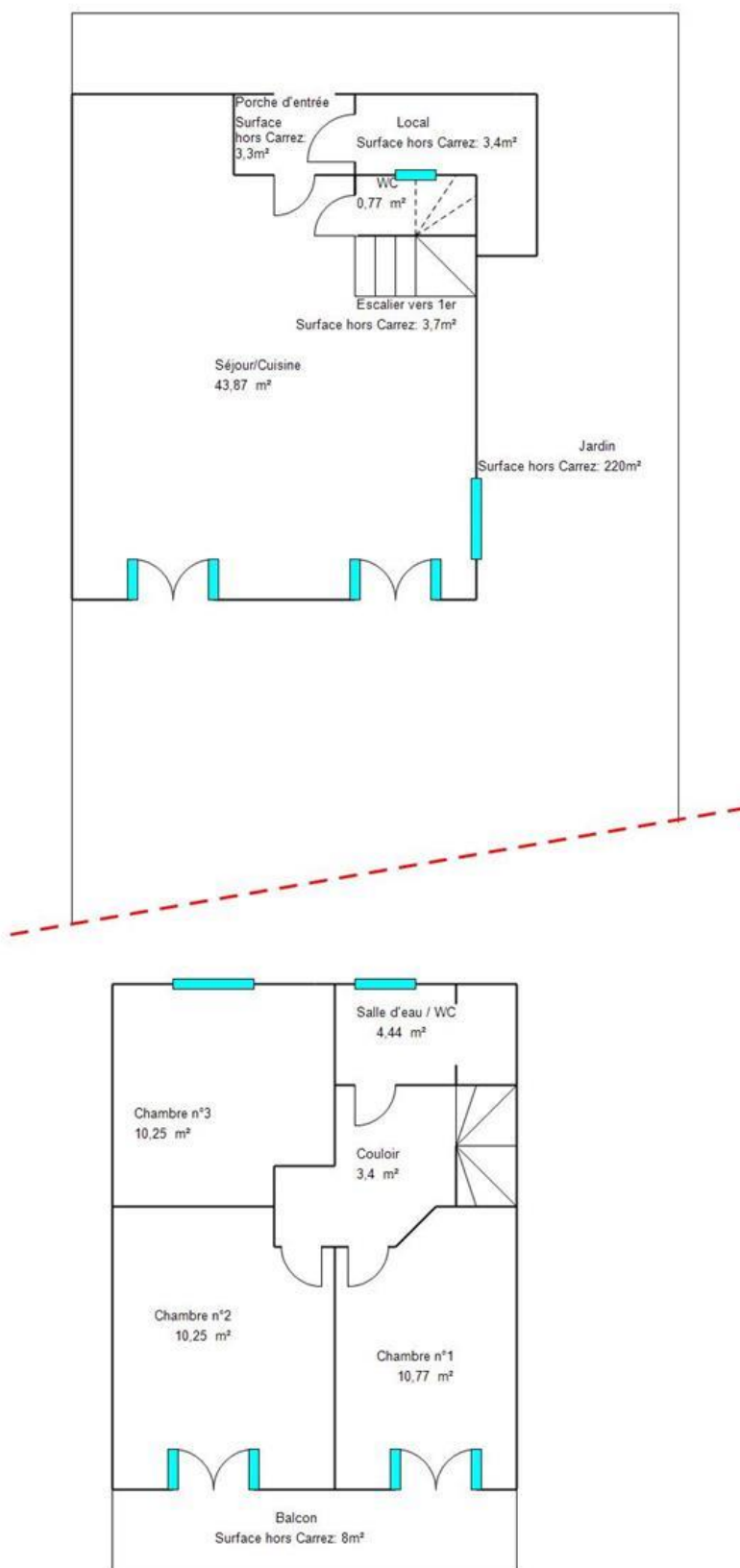
à MENTON, le 20/07/2021

Nom du responsable :
PETILLOT CEDRIC


Le Technicien :
Raphaël AMATO



Croquis N°1



BET PETILLOT

Le Masséna Bât B


3 rue Masséna 06500 MENTON

Tél : 04 93 35 26 50 / Fax : 04 93 35 23 50

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

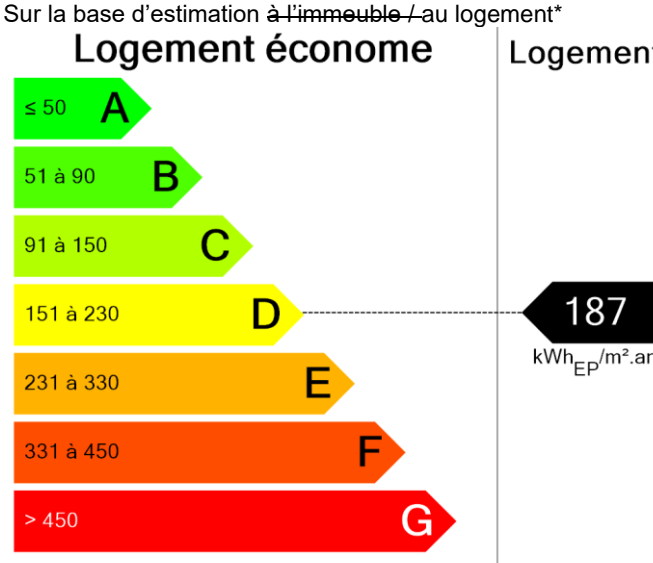
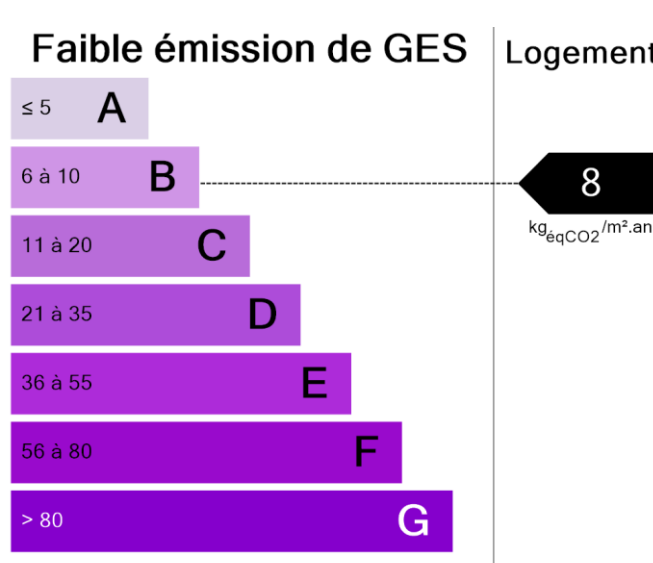
Date du rapport : 20/07/2021 N° de rapport : URHAMMER SCANN 9370 Valable jusqu'au : 19/07/2031 Type de bâtiment : Immeuble Collectif Nature : Maison jumelée Année de construction : 2009 Surface habitable : 83,75 m²	Diagnostiqueur : AMATO Raphaël Signature : 
Adresse : La Vasta Superieure Copropriété horizontale 06380 SOSPEL INSEE : 6136 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : Madame et Monsieur URHAMMER SCANN Ludovic Caroline Adresse : La Vasta Superieure 06380 SOSPEL	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 3 335,13	8 604,62	460,91 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 558,36	6 600,56	280,40 €
Refroidissement	Electrique 180	464,4	28,30 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	6 073,48	15 669,59	893,56 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 187,09 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 8,47 kg_{eqCO2}/m².an
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	
 <p>Logement économe (à gauche) / Logement énergivore (à droite)</p>	 <p>Faible émission de GES (à gauche) / Forte émission de GES (à droite)</p>



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
RDC mur extérieur	Inconnu	42,55	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : à partir de 2006
1er mur extérieur	Inconnu	53,76	Extérieur	Inconnue	Période d'isolation : à partir de 2006

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1er	Inconnu	39	Combles perdus	Période d'isolation : à partir de 2006

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher RDC	Inconnu	44,6	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte entrée	PVC Vitrée <30% simple vitrage	2,1	Extérieur		
RDC fenêtre séjour	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5,88	Extérieur	Oui	Non
RDC fenêtre séjour	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,94	Extérieur	Oui	Non
RDC fenêtre séjour	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,32	Extérieur	Non	Non
RDC fenêtre wc	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,16	Extérieur	Non	Non
1er fenêtre couloir	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,2	Extérieur	Non	Non
1er fenêtre chambre	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,94	Extérieur	Oui	Non
1er fenêtre chambre 2	Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,94	Extérieur	Oui	Non
1er fenêtre chambre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,32	Extérieur	Non	Non
1er fenêtre salle d'eau	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,49	Extérieur	Non	Non



C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique		94,05%	NA	2009	Non requis	Individuel
Pompe à chaleur air/air	Electrique		200,64 %	NA	2009	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 41,5 m ²)
Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 41,5 m ²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m ²)
Individuelle électrique	45

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		56,18%	NA	2009	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur



Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	146,65				26 %
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m ² .K / W. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	146,65				10 %
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m ² .K / W. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	146,65				10 %
Simulation 1	Mise en place de volets isolants. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m ² .K / W. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	146,65				10 %

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	☆☆☆ : moins de 5ans ☆☆☆ : de 5 à 10 ans ☆☆☆ : de 10 à 15 ans ☆☆☆ : plus de 15 ans



Commentaires :

Selon le décret n°2020-1610 du 17 Décembre 2020, au 1er juillet 2021, Lorsque les diagnostics de performance énergétique ont été réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 1er juillet 2021, leur durée de validité est fixée dans les limites suivantes :

- a) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valides jusqu'au 31 décembre 2022 ;
 b) Les diagnostics réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **MENTON** le **20/07/2021**Cabinet : **BET PETILLOT**Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**N° de police : **3639350704**Date de validité : **31/12/2021**Date de visite : **05/07/2021**Nom du responsable : **PETILLOT CEDRIC**Le présent rapport est établi par **AMATO Raphaël** dont les compétences sont certifiées par : **AFNOR CERTIFICATION****11 Rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX**N° de certificat de qualification : **ODI/DPE/11048099** Date d'obtention : **02/04/2018**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE
3CL-2012**

Référence du DPE :

Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	529 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	2009
	Surface habitable	83,75 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,64 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	RDC mur extérieur : Inconnu, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m ²) : 42,55, U (W/m ² K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
		1er mur extérieur : Inconnu, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m ²) : 53,76, U (W/m ² K) : 0,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006



Caractéristiques des planchers	Plancher RDC : Inconnu, Surface (m ²) : 44,6, U (W/m ² K) : 0,26, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 21, Surface sur terre plein (m ²) : 44,6, Coefficient de réduction des déperditions : 0
Caractéristiques des plafonds	Plafond 1er : Inconnu, Surface (m ²) : 39, U (W/m ² K) : 0,25, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
Caractéristiques des baies	<p>RDC fenêtre séjour : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 2,94, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>RDC fenêtre séjour : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 2,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>RDC fenêtre séjour : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>RDC fenêtre wc : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,16, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>1er fenêtre couloir : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 1,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres sans ouverture possible, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>1er fenêtre chambre : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 2,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), ,</p> <p>1er fenêtre chambre 2 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 2,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour</p>



		d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes sans soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), 1er fenêtre chambre 3 : U (W/m ² K) = 2,6, Surface (m ²) : 1,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, 1er fenêtre salle d'eau : U (W/m ² K) = 2,6, Surface (m ²) : 0,49, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune,
	Caractéristiques des portes	Porte entrée : U (W/m ² K) = 4, Surface (m ²) : 2,1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Vitrée <30% simple vitrage, Type de menuiserie : PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 42 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 42 m Total des liaisons Refend - Mur : 11,2 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 60,6 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	Caractéristiques du chauffage	Convecteur électrique NFC : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 20/07/2009 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 41,5 m ² , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température Pompe à chaleur air/air : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 20/07/2009 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 41,5 m ² , Réseau de distribution : Fluides frigorigènes (Distribution entièrement en volume chauffé), Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 20/07/2009, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 45 m ²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

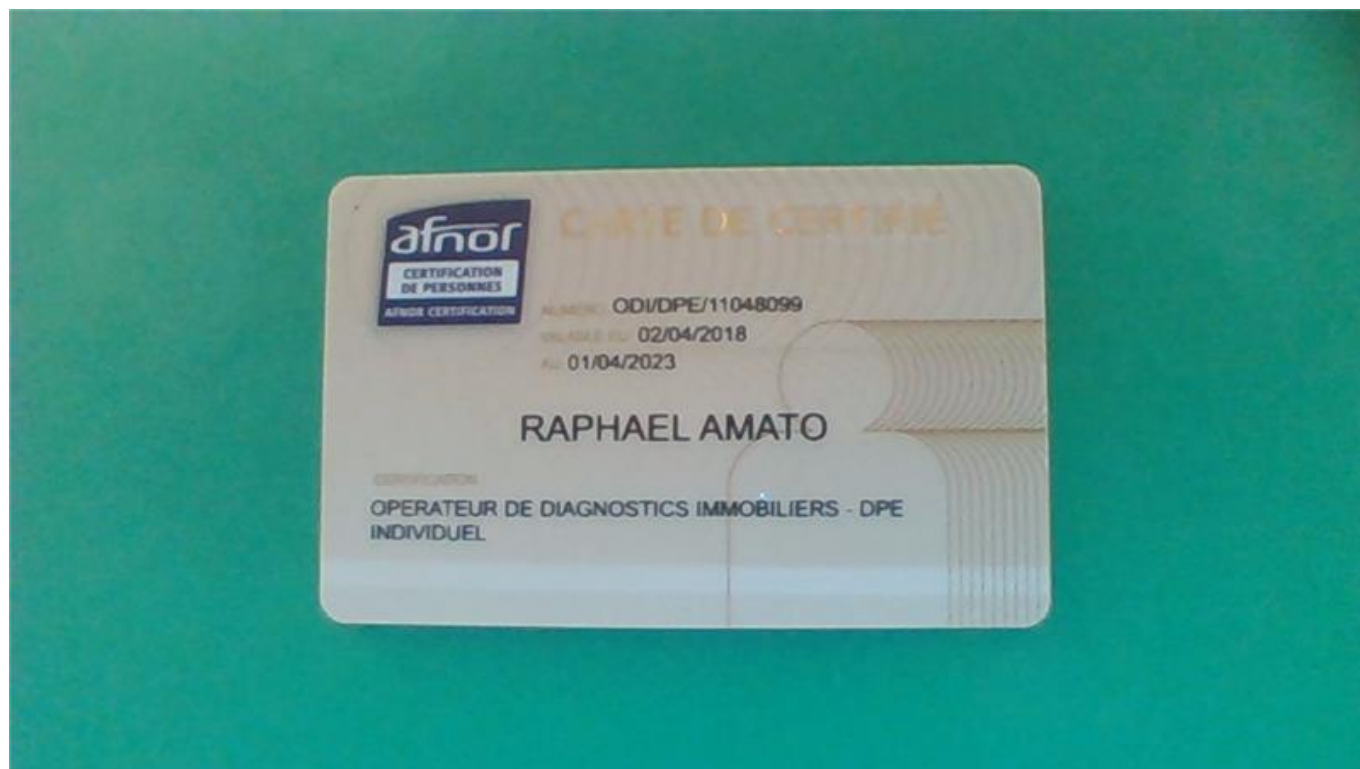
	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	BET PETILLOT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	20/07/2021
Localisation du bien	lieu dit vasta inférieur 06380 SOSPEL
Section cadastrale	000 A 325, 000 A 326
Altitude	397.48m
Données GPS	Latitude 43.883674 - Longitude 7.429609
Désignation du vendeur	URHAMMER-SCANN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **BET PETILLOT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 07/08/2012	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions ⁽¹⁾
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽²⁾	EXPOSÉ **	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SOSPEL				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

⁽²⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° IAL06136120807 du 07/08/2012 mis à jour le

Adresse de l'immeuble lieu dit vasta inferieur 06380 SOSPEL
Cadastre 000 A 325, 000 A 326

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 07/08/2012
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement

Vendeur - Acquéreur

Vendeur URHAMMER-SCANN
Acquéreur
Date 20/07/2021 Fin de validité 20/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-Maritimes
Adresse de l'immeuble : lieu dit vasta inferieur 06380 SOSPEL
En date du : 20/07/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	
Glissement de terrain	04/10/1993	13/10/1993	29/11/1993	15/12/1993	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	
Glissement de terrain	05/01/1994	12/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	12/04/1994	29/04/1994	
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	10/01/1996	12/01/1996	17/06/1996	09/07/1996	
Eboulements rocheux	01/01/1997	01/01/1997	08/07/1997	19/07/1997	
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Mouvements de terrain	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Mouvements de terrain	22/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	23/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	
Mouvements de terrain	01/03/2008	16/06/2008	16/10/2009	21/10/2009	
Inondations et coulées de boue	24/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	
Mouvements de terrain	24/12/2013	25/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	
Mouvements de terrain	16/01/2014	18/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	
Inondations et coulées de boue	03/11/2014	05/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	
Mouvements de terrain	03/11/2014	05/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	
Mouvements de terrain	14/04/2018	14/04/2018	26/06/2018	05/07/2018	
Inondations et coulées de boue	02/10/2020	03/10/2020	07/10/2020	08/10/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : URHAMMER-SCANN

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

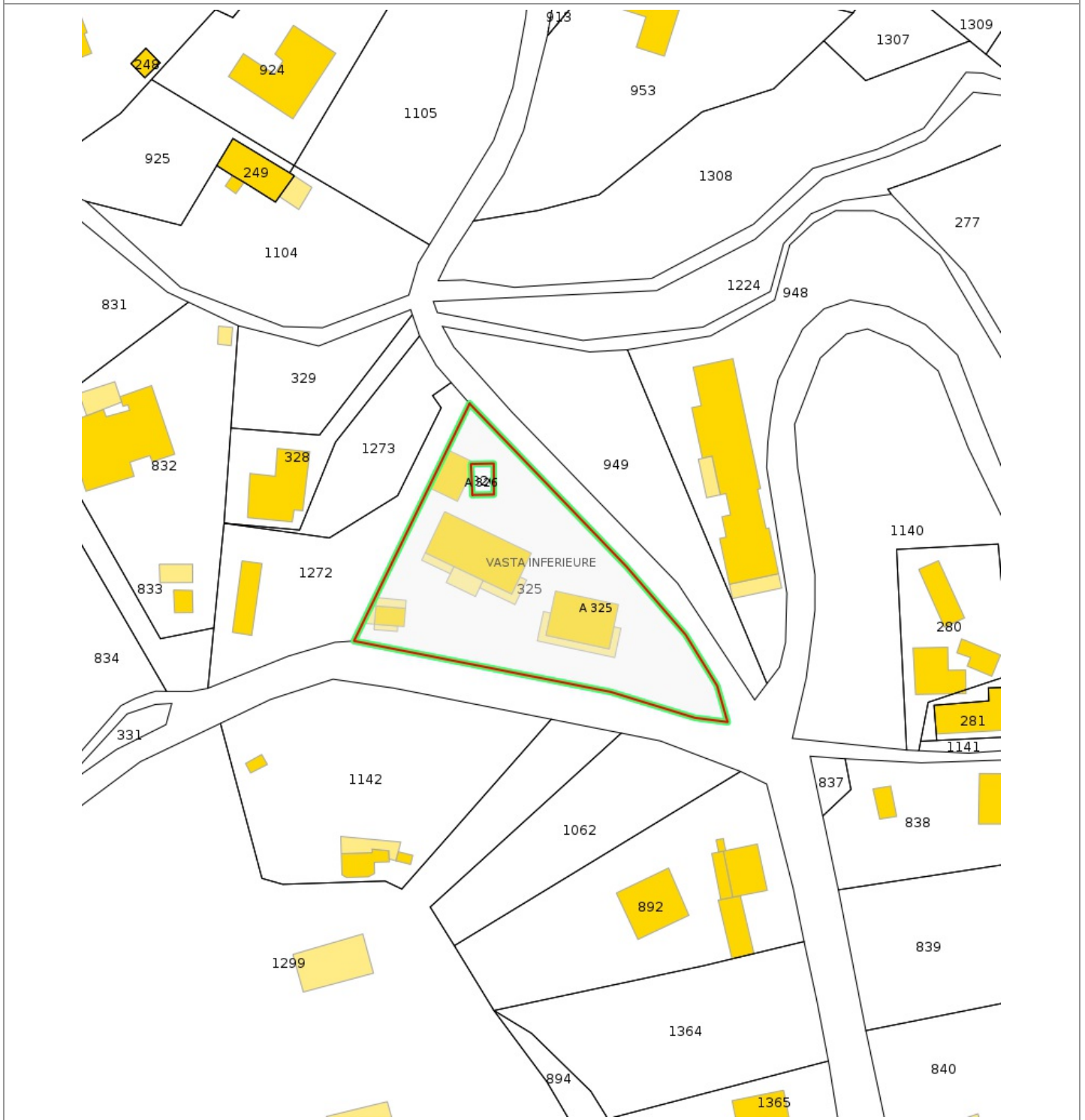
Département : Alpes-Maritimes

Commune : SOSPEL

Parcelles : 000 A 325, 000 A 326

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

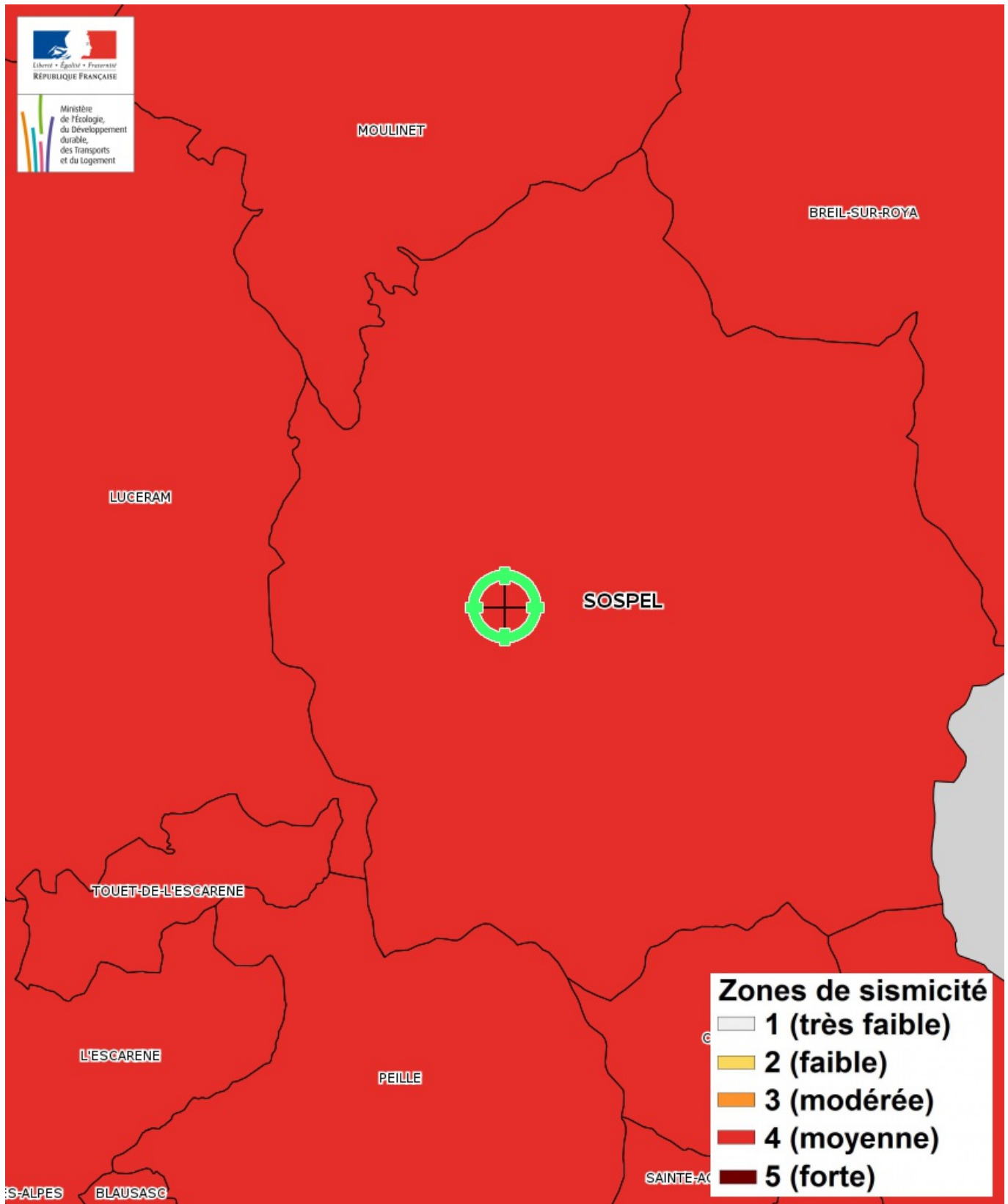


Zonage réglementaire sur la Sismicité

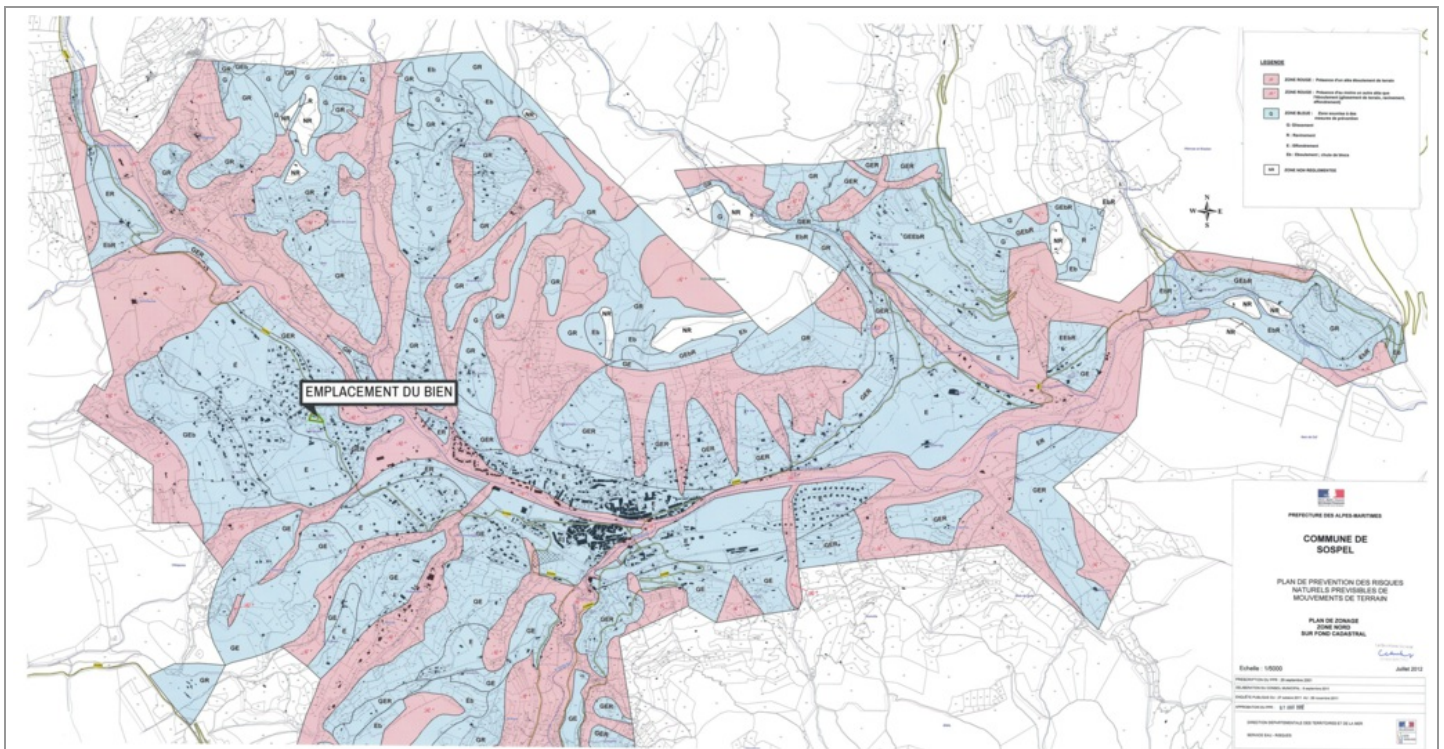
Département : Alpes-Maritimes

Commune : SOSPEL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte Multirisques



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Approuvé le 07/08/2012

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Approuvé

NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Glissement de terrain Approuvé

EXPOSÉ





Mouvement de terrain Ravinement Approuvé

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

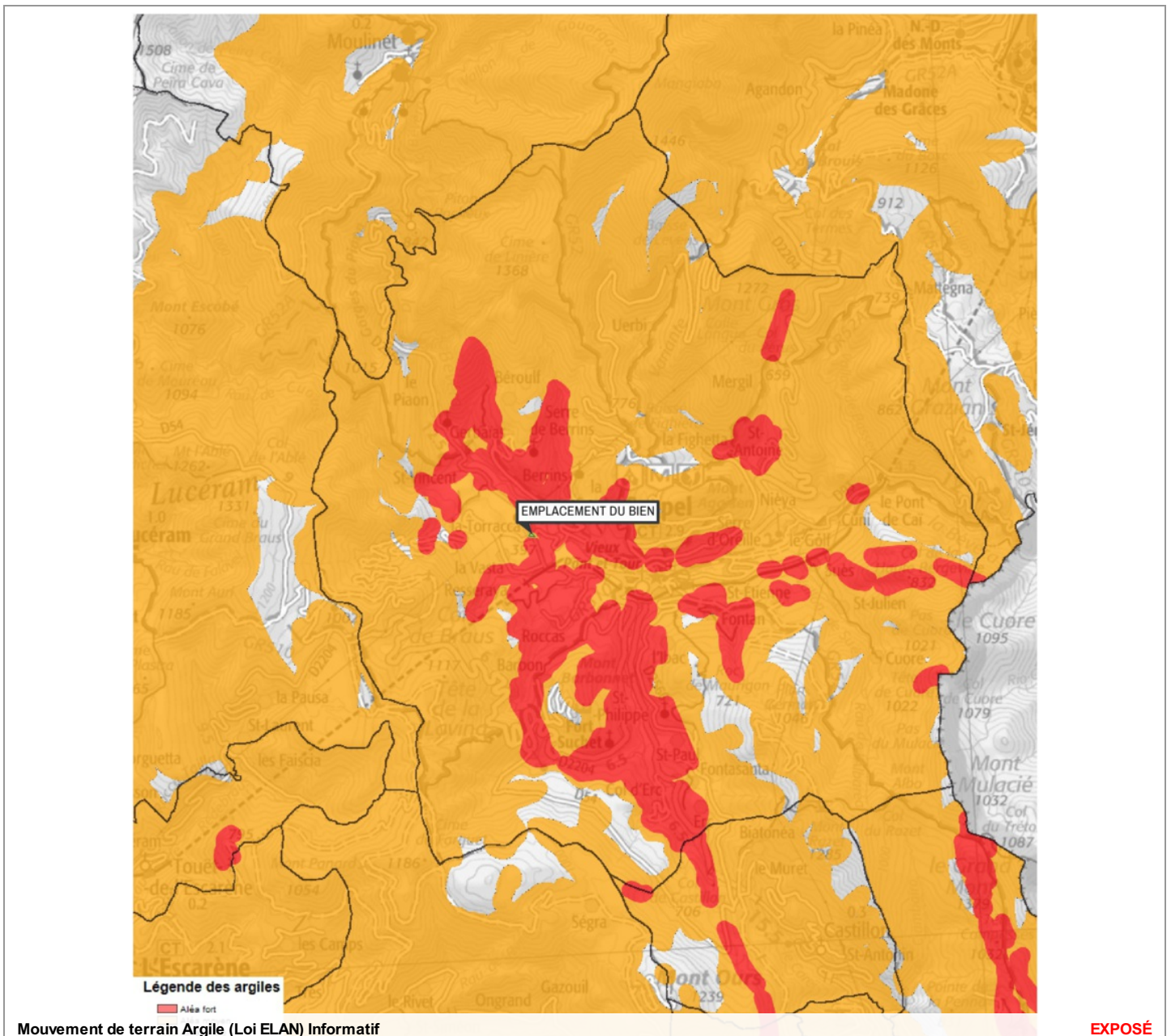


LEGENDE

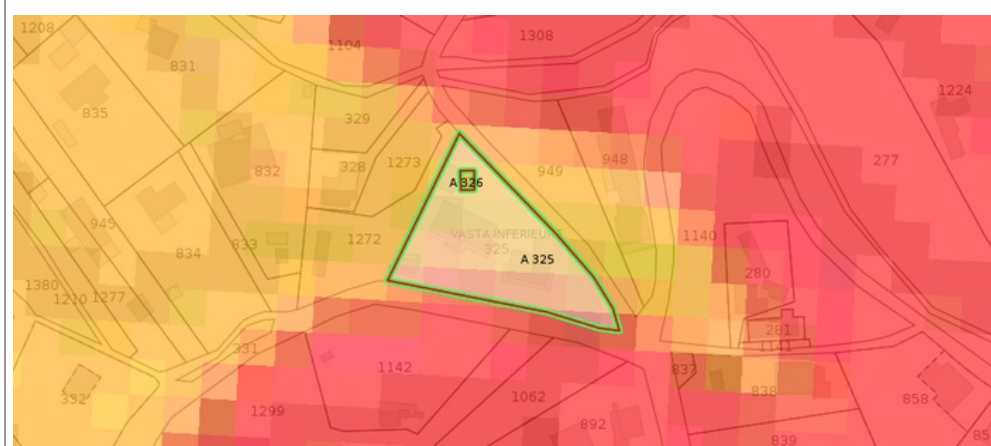
-  ZONE ROUGE : Présence d'un aléa éboulement de terrain
-  ZONE ROUGE : Présence d'au moins un autre aléa que l'éboulement (glissement de terrain, ravinement, effondrement)
-  ZONE BLEUE : Zone soumise à des mesures de prévention
- G : Glissement
- R : Ravinement
- E : Effondrement
- Eb : Eboulement ; chute de blocs
-  NR ZONE NON REGLEMENTEE

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



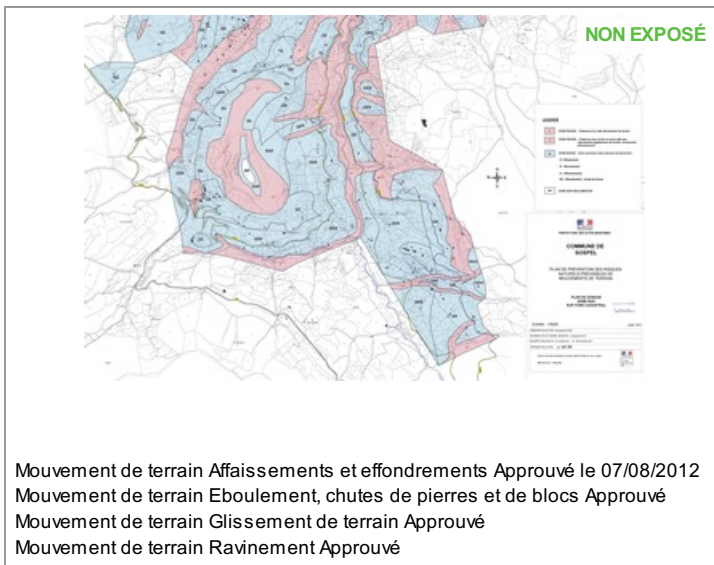
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction
Départementale des
Territoires et de la Mer
Alpes-Maritimes

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de SOSPEL

service :
eau – risques

Réf : IAL

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*,
entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article
L.125-5 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 et
celui du 25 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011 relatif à l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et
technologiques sur la commune de Sospel,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels
prévisibles et technologiques sur la commune de Sospel susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la Direction Départementale
de l'Équipement à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr> »

Lire :

« le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la Direction Départementale
des Territoires et de la Mer à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr>

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le
25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Sospel est mis à jour.

Adresse :
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Fait à Nice, le 07 AOUT 2012

Le Secrétaire Général


Gérard GAVCRY

Annexes

Arrêtés



PREFET DES ALPES-MARITIMES

ARRETE PREFECTORAL

direction
départementale
des territoires
et de la mer

Alpes-Maritimes

Service
Eau Risques

Pôle Risques

**portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain
de la commune de Sospel**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-1 et suivants R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Sospel,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010 rendant immédiatement opposables les dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Sospel,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Sospel,

Vu les avis favorables du conseil municipal, de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de l'organe délibérant du centre régional de la propriété forestière PACA,

Vu les avis réputés favorables de l'organe délibérant du conseil régional PACA, de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2011,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

Considérant le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit d'urbanisme,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1er : Approbation

- I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Sospel tel qu'annexé au présent arrêté.
- II. Ce plan est tenu à la disposition du public :
 - 1 – à la mairie de Sospel, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
 - 2 – au siège de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,
 - 3 – au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
 - 4 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours de lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
 - 5 – à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- III. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :
 - un rapport de présentation,
 - un règlement,
 - deux documents graphiques à l'échelle 1/5000 et un document graphique à l'échelle 1/2000 constituant le zonage réglementaire,
 - 1 document graphique à l'échelle 1/10000 constituant la carte des aléas de mouvements de terrain,
 - l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Sospel,
 - le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans le journal local ci-après désigné : «Nice Matin».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de Sospel pendant un mois au minimum, ainsi qu'aux sièges de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya.

Article 3 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Sospel,
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,
- Monsieur le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur,

Annexes

Arrêtés

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Service interministériel de la défense et de protection civile.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le maire de Sospel, le président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 07 AOUT 2012

Le Secrétaire Général


Gérard GAVORY

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP n° 2020 - 97

Nice, le 20 OCT. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications
- Considérant** qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement ;

Annexes

Arrêtés

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3 : Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>
- <http://www.georisques.gouv.fr>
- <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes>

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Annexes

Arrêtés

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

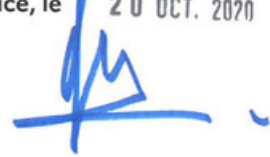
Bernard GONZALEZ

Annexes Arrêtés

AP n° 2020-97 - annexe 1

Légende :		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Zone de sismicité 3 : sismicité modérée 4 : sismicité moyenne	Secteur d'information sur les sols	Zone à potentiel radon 1 : faible / 2 : faible mais facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments / 3 : significatif
N° Insee	Communes						
06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat	If			4	Non	1
06122	Saint-Jeannet		If + In + Mvt		4	Non	1
06123	Saint-Laurent-du-Var		If + In		4	Non	1
06124	Saint-Léger				4	Non	1
06125	Saint-Martin-d'Entraunes				4	Non	1
06126	Saint-Martin-du-Var		If + In + Mvt		4	Non	1
06127	Saint-Martin-Vésubie		A + In		4	Non	3
06128	Saint-Paul-de-Vence		In + If		4	Non	1
06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée		In + Mvt		4	Non	3
06130	Saint-Vallier-de-Thiery		If		3	Non	1
06131	Sallagriffon				4	Non	1
06132	Saorge		Mvt + In + A		4	Oui	3
06133	Sauze				4	Non	1
06134	Séranon				4	Non	1
06135	Sigale				4	Non	1
06136	Sospel		Mvt		4	Non	1
06137	Spéracèdes		If		3	Non	1
06138	Théoule-sur-Mer	If	If		2	Non	3
06139	Thiery				4	Non	1
06140	Le Tignet		If		3	Non	3
06141	Toudon				4	Non	1
06142	Touët-de-l'Escarène				4	Non	1
06143	Touët-sur-Var		Mvt		4	Non	1
06144	La Tour				4	Non	1
06145	Tourette-du-Château				4	Non	1
06146	Tournefort				4	Non	1
06147	Tourrette-Levens	If	Mvt		4	Non	1
06148	Tourrettes-sur-Loup	If	In + If + Mvt		3	Non	1
06149	La Trinité	If + In	Mvt + S + In		4	Non	1
06150	La Turbie		Mvt		4	Non	1
06151	Utelle		In + Mvt		4	Non	1
06152	Valbonne		If		3	Non	1
06153	Valdeblore		Mvt + In + A		4	Non	3
06154	Valderoure				4	Non	1
06155	Vallauris	In	In + If		3	Oui	3
06156	Venanson				4	Non	1
06157	Vence		If + Mvt		4	Non	2
06158	Villars-sur-Var				4	Non	1
06159	Villefranche-sur-Mer	If	Mvt + S		4	Oui	1
06160	Villeneuve-d'Entraunes				4	Non	1
06161	Villeneuve-Loubet		If + In		4	Oui	1
06162	La Brigue		Mvt + In + A		4	Non	3
06163	Tende		A + Mvt		4	Non	3

Nice, le 20 OCT. 2020



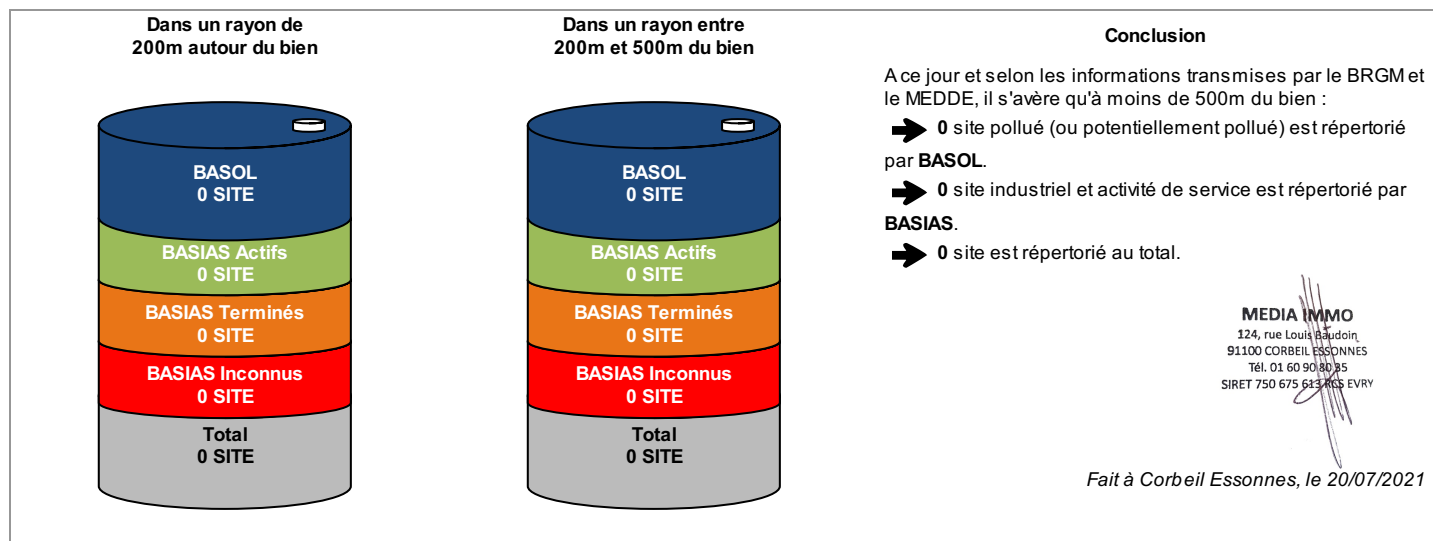
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BET PETILLOT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	20/07/2021

Localisation du bien	lieu dit vasta inférieur 06380 SOSPEL
Section cadastrale	A 325, A 326
Altitude	397.48m
Données GPS	Latitude 43.883674 - Longitude 7.429609

Désignation du vendeur	URHAMMER-SCANN
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

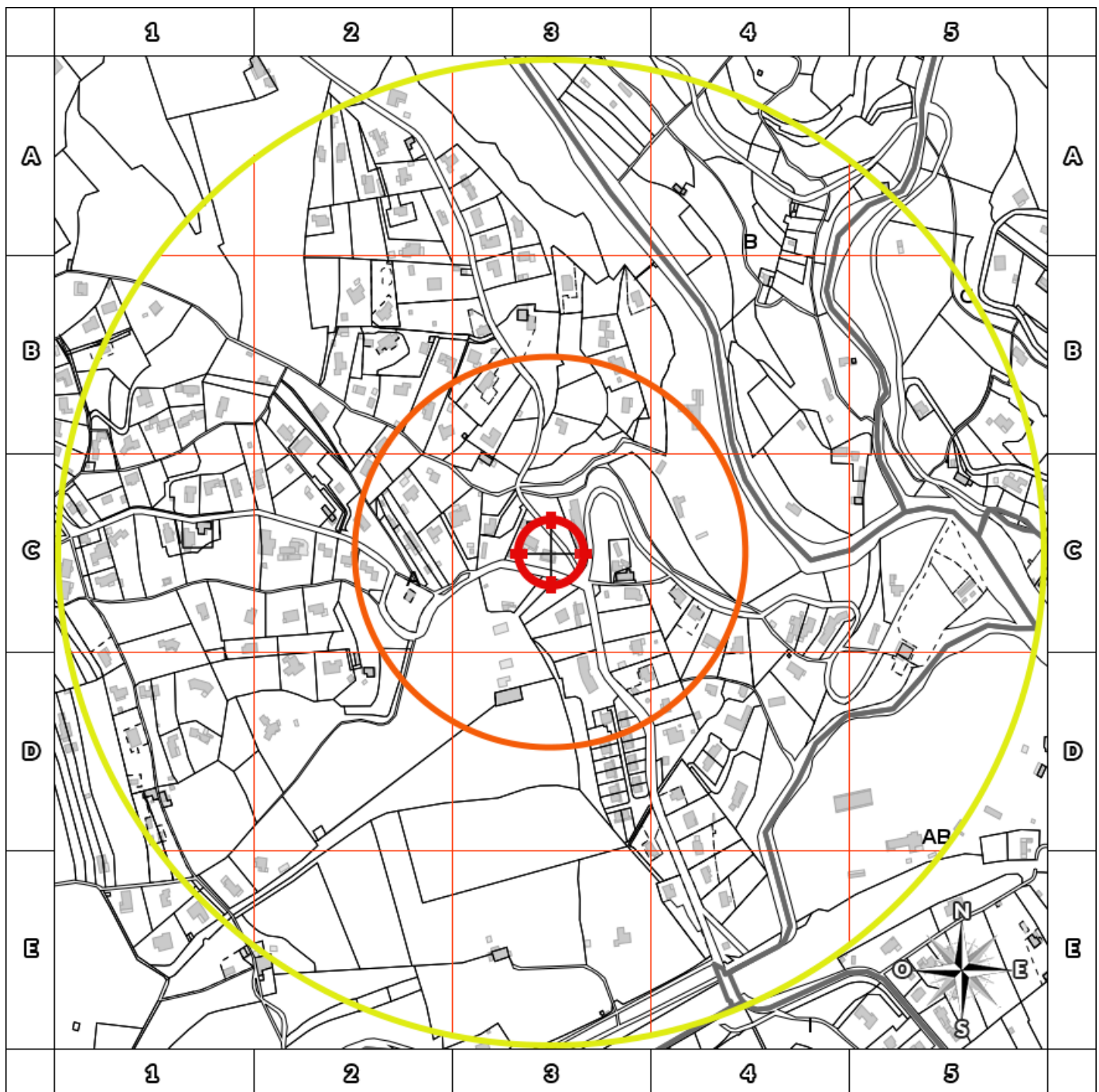
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)




Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	SOSPEL
Four à chaux temporaire	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	SOSPEL
Four à chaux temporaire	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	SOSPEL
Abattoir public	Industries alimentaires	SOSPEL
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SOSPEL
S. A. LES PLATRIERES DE SOSPEL Plâtrière	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	SOSPEL
Garage et desserte de carburant	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	SOSPEL
SOCIETE PLATRIERE DE SOSPEL Dépôt d'explosifs	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SOSPEL
Dépôt de minélite et de détonateurs	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	SOSPEL
Société CHIRIS et JEANCARD Fabrique de chlore et soude	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	SOSPEL
Moulin à huile	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	SOSPEL
Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	SOSPEL
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	SOSPEL
Station de traitement des ordures ménagères	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	SOSPEL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BET PETILLOT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	20/07/2021

Localisation du bien	lieu dit vasta inférieur 06380 SOSPEL
Section cadastrale	A 325, A 326
Altitude	397.48m
Données GPS	Latitude 43.883674 - Longitude 7.429609

Désignation du vendeur	URHAMMER-SCANN
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

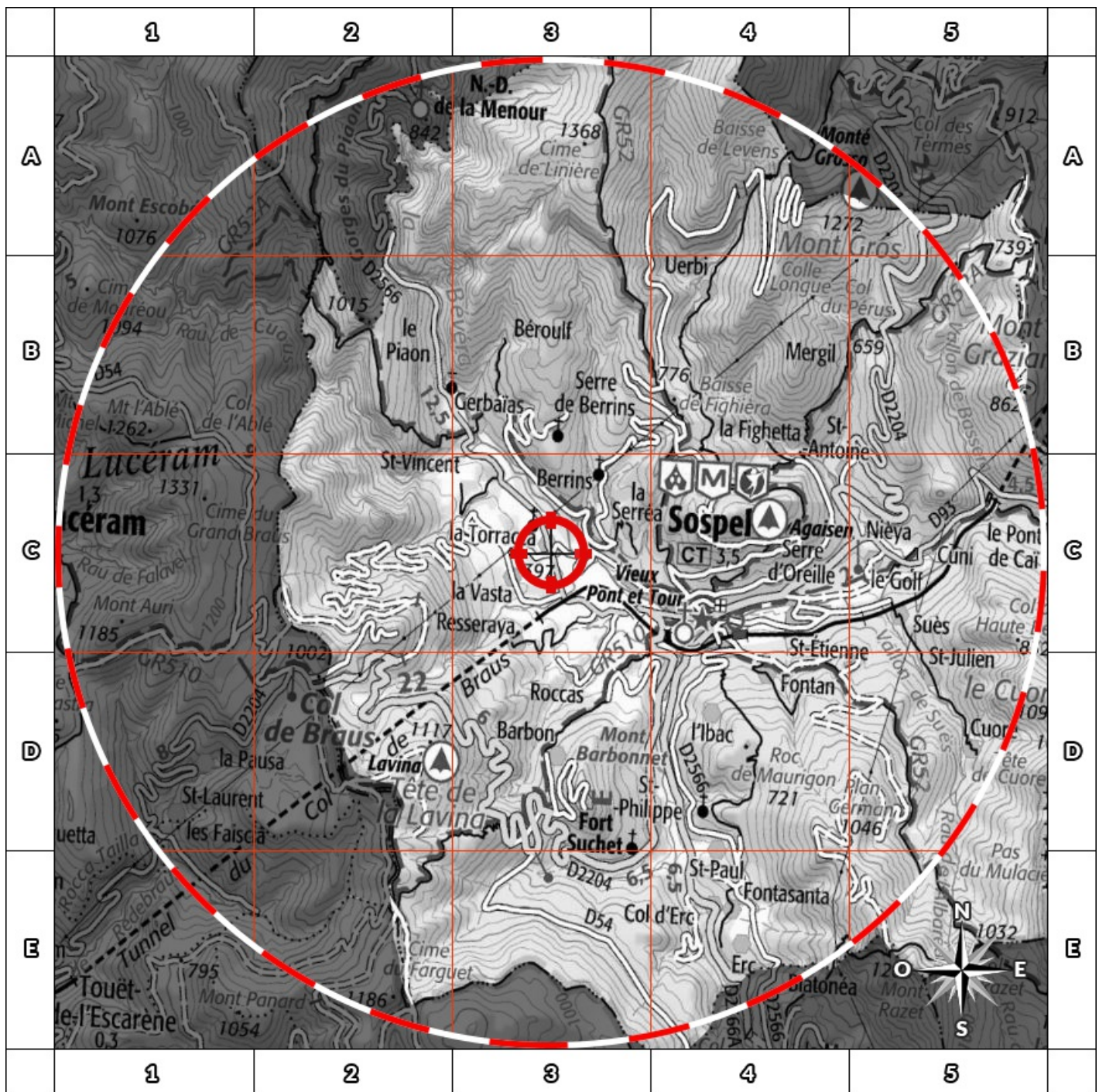
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de SOSPEL



- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de SOSPEL

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune SOSPEL					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SOSPEL			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	BET PETILLOT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	20/07/2021
Localisation du bien	lieu dit vasta inferieur 06380 SOSPEL
Section cadastrale	A 325, A 326
Altitude	397.48m
Données GPS	Latitude 43.883674 - Longitude 7.429609
Désignation du vendeur	URHAMMER-SCANN
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 325, 000 A 326
------------	----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Cadastre

lieu dit vasta inferieur
06380 SOSPEL

A 325, A 326

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SOSPEL

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

URHAMMER-SCANN

Acquéreur

Date

20/07/2021

Fin de validité

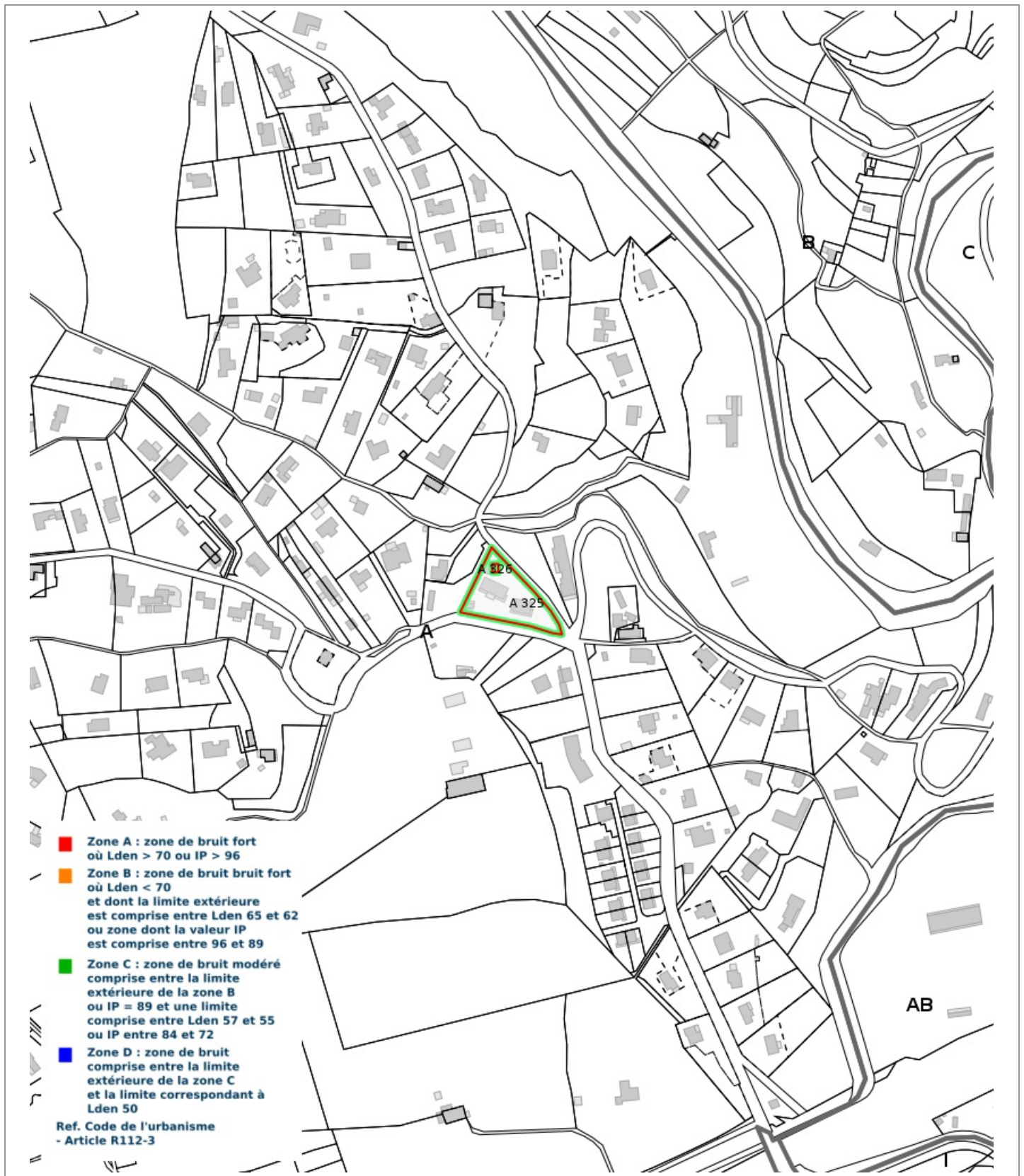
20/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004